

Sécurité et discipline

La sécurité des élèves transportés constitue la première priorité du Conseil régional.

Un guide sécurité destiné aux élèves et aux parents vous sera envoyé à domicile en même temps que la carte scolaire de votre enfant. Il détaille tous les réflexes essentiels à avoir tels que :

- **Jusqu'à l'arrêt de car** : porter un équipement pour être visible des automobilistes. Un gilet rétro-réfléchissant peut vous être gratuitement fourni sur demande auprès de nos services (www.breizhgo.bzh/securite-scolaire).
- **À la montée et la descente du car** : attendre calmement à distance de la chaussée. À la descente, attendre que le car soit suffisamment éloigné afin d'avoir une visibilité maximale avant de traverser.
- **Dans le car** : LE PORT DE LA CEINTURE EST OBLIGATOIRE.

Tout au long de l'année, des formations sont également dispensées afin d'apprendre aux élèves les bons réflexes à adopter en cas d'incident.



Contact : 02 22 51 42 20

breizhgo.bzh



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

Région Bretagne
Direction des transports et des mobilités
Antenne de St-Brieuc
1 bis place du général de Gaulle
CS 50 527 - 22 005 ST-BRIEUC CEDEX
www.bretagne.bzh

Mars 2019 – Photos : Charles Crié Direction de la relation aux citoyens/Région Bretagne



BREIZHGO

Le réseau de transport public 100% Bretagne

Le transport scolaire en Côtes d'Armor *Comment ça marche ?*

Demande de carte de transport,
tarifs, infos pratiques...

Année scolaire

2019
2020



Le transport scolaire en Côtes d'Armor

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Conseil régional de Bretagne est responsable de l'organisation des transports scolaires (hors agglomérations). Chaque jour, ce service essentiel de proximité permet à plus de 112 000 élèves de rejoindre leurs établissements scolaires.

Afin de permettre à chacun d'accéder à ce service, la Région finance en moyenne 90% du prix réel du transport d'un élève. Chaque année, cet investissement représente près de 130 millions d'euros.

Un nouveau règlement scolaire, proposant des règles harmonisées sur l'ensemble du territoire, entre progressivement en vigueur à partir de la rentrée 2019-2020. Afin de garantir la continuité de la scolarité, tout élève transporté pendant l'année 2018-2019 et qui ne serait plus éligible au regard des nouvelles règles continuera à bénéficier du transport scolaire jusqu'à la fin de son cycle scolaire.

→ Mon enfant peut-il bénéficier du transport scolaire ?

- Il doit au minimum être en classe de CP.
- Il doit fréquenter l'école primaire la plus proche de son domicile ou le collège ou lycée auquel il est rattaché par la carte de sectorisation des transports scolaires (consultable sur www.breizhgo.bzh).
- Il doit avoir à parcourir à pied depuis son domicile jusqu'à son établissement scolaire une distance d'au moins 3 kms.

Si votre enfant ne répond pas à ces critères, vous pouvez néanmoins procéder à une demande de dérogation afin qu'il puisse emprunter un circuit existant dans la limite des places disponibles. Si votre enfant était transporté l'année précédente (2018-2019), il pourra continuer de bénéficier des transports scolaires jusqu'à la fin de son cycle scolaire.

→ Quel est le montant de la participation familiale ?

La participation familiale est forfaitaire et s'élève à 115 euros si l'inscription est effectuée dans les délais fixés et respecte le secteur de transport scolaire défini par la Région. Cette somme devra être réglée à partir du mois de novembre. Deux possibilités vous sont proposées :

- Paiement en trois fois par prélèvement bancaire aux mois de novembre, février et avril. Joindre impérativement un mandat SEPA à votre dossier d'inscription (disponible sur www.breizhgo.bzh).
- Paiement en une fois à réception de la facture au mois de novembre.

Quelles sont les démarches d'inscription ?

Que ce soit pour **une première demande ou un renouvellement**, deux possibilités s'offrent à vous :

- **L'INSCRIPTION EN LIGNE** à partir du site www.breizhgo.bzh.

Pour une réinscription, un mail vous informera de l'ouverture du site.

- **L'inscription papier.**

Pour une première inscription, le formulaire est à retirer auprès de l'établissement scolaire.

Pour une réinscription, le dossier pré rempli sera directement envoyé à votre domicile. Le dossier ainsi que les pièces justificatives sont à renvoyer à l'adresse suivante :

Région Bretagne
Direction des transports et des mobilités
Antenne de St-Brieuc
1 bis place du général de Gaulle
CS 50 527 - 22 005 ST-BRIEUC CEDEX

La date limite d'inscription en ligne ou d'envoi des dossiers papier est fixée au **15 juillet 2019**. En cas de retard, une pénalité de 30 euros sera appliquée.

Après examen de votre demande et accord de transport par nos services, la carte de transport de votre enfant sera expédiée à votre domicile dans la deuxième quinzaine du mois d'août.



Comment être alerté en cas d'interruption des transports scolaires ?

Un système d'alerte SMS sur portable permet d'avertir les familles en cas d'interruption des circuits de transports scolaires (intempéries, grèves).

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription papier ou en ligne.



Pour tous renseignements,
nous contacter au :

02 22 51 42 20

ou rendez-vous sur

breizhgo.bzh